

**Proposition d'introduire une protection pour le « sonneur d'alarme »
(Whistleblower)**

La Commission fédérale de la consommation a examiné la question de la protection du « sonneur d'alarme » lors de sa séance du 7 février 2006. A ses yeux ce dossier revêt de l'importance aussi bien pour les consommateurs que pour l'économie. Elle soutient les institutions permettant de découvrir plus rapidement des actes répréhensibles et de préserver la santé et la sécurité des consommateurs. Selon la Commission, la sécurité et la santé doivent être considérées comme un intérêt supérieur justifiant une violation de l'obligation de garder le secret au sens de l'art. 321a al. 4 CO.

La Commission a noté que, contrairement à l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national avait adopté le 13 juin 2005 la motion 03.3212 du parlementaire Remo Gysin du 7 mai 2003 (protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption). En considération de cette situation, la Commission entend suivre l'évolution de cette affaire au Parlement avant de se déterminer sur la suite à donner à la proposition de Swissmedic.